

République française

COMMUNE DE MALARCE SUR LA THINES ARDECHE

Séance du mardi 06 juin 2023

Date de la convocation: 31/05/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE à 18 h 00

Membres en exercice :
9

Présents : 7

Votants: 9

Présents : Delphine FEUILLADE BRIERE, Jean BYKENS, Jean-Marc DUREY, Emmanuel VERILHAC, Valentin BESNIER, Philippe BRILLANT, Emilie MALEYSSON, Ronna CHALVET, Daniel GINIER

Secrétaire de séance:

Représentés:

Excusés:

Absents:

Objet: Défense des intérêts de la commune de MALARCE-SUR-LA-THINES dans l'instance n°2303623-2 introduite par Monsieur FAISANDIER Alex devant le Tribunal Administratif de LYON. - DE_2023_37

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au Maire, le conseil municipal délibère sur les actions à tenter au nom de la commune

Considérant que par requête en date du 12 mai 2023 Monsieur FAISANDIER Alex a déposé devant le tribunal administratif de LYON un recours visant à contester la demande de pièces complémentaires dans le cadre de sa demande de permis de construire N°PC 007 147 23 D0002.

Considérant qu'il importe d'autoriser Madame le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Le conseil municipal par 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **AUTORISE** Madame le Maire à ester en défense dans la requête n°2303623-2 introduite devant le tribunal administratif de LYON

- **DESIGNE** le cabinet CHAMPAUZAC, 36 impasse Raymond Daujat – BP 206 – 26205 MONTELMAR CEDEX, pour représenter la commune dans cette instance

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Delphine FEUILLADE BRIERE

